

L'ajournement

Compte tenu des conclusions de l'étude du professeur Davis, j'ai formulé trois recommandations. La première, c'était que le gouvernement renonce à son projet d'achat de sous-marins nucléaires pour le Canada. C'est non seulement un projet coûteux qui n'est d'aucune utilité pour la sécurité du Canada, mais cela pose en même temps un réel danger pour les ports du Canada. Deuxièmement, nous devrions cesser d'accepter que les États-Unis refusent de confirmer ou de nier la présence d'armes nucléaires sur les navires qui visitent les ports canadiens. Troisièmement, nous devrions réexaminer nos lignes de conduite pour ce qui est d'autoriser les navires nucléaires à visiter les ports canadiens. La visite de navires de guerre étrangers dans les ports de notre pays est un usage établi de longue date. Cela avait sans doute une certaine valeur comme geste d'amitié à une époque.

Cependant, à l'heure actuelle, puisqu'il s'agit de navires nucléaires munis de réacteurs nucléaires, c'est comme si nous décidions de construire une centrale nucléaire dans un secteur urbain très peuplé. Bien sûr, la probabilité d'un accident est faible, mais nous avons vu ce qui s'est passé à Three Mile Island et il y a aussi déjà eu des accidents à bord de sous-marins nucléaires.

Certains pays comme la Nouvelle-Zélande et l'Islande ont décidé de ne pas autoriser les navires nucléaires à visiter leurs ports. L'Australie interdit l'entrée du grand port de Sydney aux navires nucléaires. Au Canada, seulement trois ports peuvent accueillir des sous-marins nucléaires, soit Esquimalt, Nanoose et Halifax, qui se trouve tout à côté de la circonscription du secrétaire parlementaire.

● (1825)

Si le gouvernement décidait d'autoriser que ces sous-marins continuent à y mouiller, il devrait songer sérieusement aux recommandations du D^r Jackson Davis, à savoir:

Il faudrait établir, coordonner et répéter périodiquement des plans d'évacuation... Il faudrait aussi formuler des plans de décontamination en cas d'accident—Il faudrait obtenir de l'armée américaine les données nécessaires pour préciser les probabilités d'accident nucléaire afin de pouvoir estimer le plus exactement possible les risques que court la population canadienne... Il faudrait négocier à l'avance des régimes détaillés de responsabilité et d'indemnisation en cas d'accident... Il faudrait évaluer les institutions, les méthodes et les documents de secours existants à la lumière des analyses d'accidents comme celle-ci.

Il y a déjà longtemps, alors que certains exprimaient des inquiétudes à ce sujet, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a dit que le Canada avait fait une étude à ce sujet, et il m'a assuré que les Canadiens étaient protégés. Je voudrais que le gouvernement révèle les résultats de cette étude aux Canadiens pour leur permettre de juger par eux-mêmes s'ils sont effectivement bien protégés.

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame la Présidente, je tiens d'abord à signaler que la propulsion nucléaire ne relève pas d'une technologie nouvelle. Par ailleurs, je signale qu'il ne s'est jamais produit d'accident nucléaire depuis les 34 années que dure le programme allié naval nucléaire. Les navires de

guerre nucléaires ont parcouru plus de 100 millions de kilomètres, et ils ont accumulé plus de 3 200 années-réacteurs d'expérience. A ce propos, je ne pense pas que ces navires ou ces sous-marins soient comparables aux centrales nucléaires, comme l'a dit le député.

L'étude sur la sécurité portuaire dont Greenpeace a révélé dernièrement les conclusions est moins une description de la réalité qu'un modèle hypothétique et, à ce titre, elle peut servir à démontrer n'importe quelle hypothèse avancée par un orateur ou par un auteur. Étant donné les conditions préétablies, les hypothèses et les devinettes pures et simples ou les éléments qui risquent d'influencer la situation en cas d'accident, la plupart des conclusions sont nécessairement spéculatives.

Le modèle présenté dans l'étude de Greenpeace ne prouve pas la nécessité d'une enquête. Il prouve la nécessité de coordonner les mesures de sécurité. Bien que le modèle laisse entrevoir, en mettant les choses au pis, que des milliers de Canadiens seraient en danger, on reconnaît même dans l'étude que la probabilité d'un accident est extrêmement faible. Enfin, il faut se rappeler qu'il n'a pas été relâché de polluants radioactifs dans l'environnement à la suite des accidents qu'ont subis les sous-marins à propulsion et à arme nucléaires.

Je vous assure, madame le Présidente, que le gouvernement canadien s'engage à bien informer le public canadien sur tous les aspects reliés à la sécurité de ces visites navales et sur son propre programme d'acquisition de sous-marins à propulsion nucléaire. Pour démarrer ce processus, des séances d'information générale ont été entreprises par le MDN. Deux, l'une à Ottawa et l'autre à Esquimalt, ont déjà eu lieu.

Ces séances d'information aux médias et de documentation se poursuivront en outre jusqu'à ce qu'on décide de quel pays viendra le sous-marin. Après, les séances et campagnes d'information viseront surtout à expliquer les éléments de sécurité particuliers au type choisi. Il faut noter que les deux sous-marins à l'étude ont des dossiers de sécurité impressionnants, et en dehors des questions de sécurité nationale, une somme considérable d'information sur la sécurité des sous-marins à propulsion nucléaire est déjà du domaine public.

Le gouvernement ne sous-estime pas le besoin d'une étude minutieuse de tous les aspects de sécurité des sous-marins à propulsion nucléaire et de l'établissement des normes de sécurité les plus élevées pour leur fonctionnement. Le gouvernement est déjà activement engagé dans une évaluation en profondeur et un processus de planification qu'effectuent des unités spécialisées du MDN, de l'ACEL et de la CCEA. Le député sera mis au courant de ces plans détaillés au fur et à mesure de leur déroulement.

[Français]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)